

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 5/12/2022

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	30/11/2022	30/11/2022
10	15	15		

L'an deux mille vingt-deux le 5 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Christophe ROUSSEAU, Bruno BASLY, Wilfred LEGRAS, Manuela LAURENT, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN.

Absents Excusés : Marie- Claire LAURENCE (Pouvoir à Richard VILLECHENON), Bertrand LEPICARD (pouvoir à David PORTEMON), Charlène GUERIN (Pouvoir à Magali LECORNU), Bruno BASLY (pouvoir à Wilfred LEGRAS), Jérémy FANET (Pouvoir à Christian GUESDON)

APPROBATION du Procès-verbal u 26 septembre 2022

AJOUT DM 1

DELIBERATION 44-2022

Décision modificatve 1 budget principal 17800 remboursement caution VIRAY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 615221 -Entretien réparation - 450.00

Article 023 - virement à la section investissement 450.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 165 dépôts et cautionnement 450.00

RECETTES INVESTISSEMENT

Article 021- virement de la section de fonctionnement 450.00

Christian GUESDON demande à ce que la vice- présidence de la Commission finances soit régularisée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bertrand LEPICARD n'a pas fait de courrier de démission.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 26 septembre2023

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

Délibération 46-2022

Création d'emploi d'Agent recenseurs et nomination d'un coordonnateur

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-La création de 3 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023.

Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1200 brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

- Monsieur le Maire est autorisé à nommer Madame BRARD GRIEUX coordonnateur. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Elle sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;

- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Elle percevra la somme de 850 € brut pour effectuer ces différentes charges

Vote	□	Unanime	Pour	Contre	Abstention
------	---	---------	------	--------	------------

Délibération 47-2022

Amortissements SDEC effacement réseau Route de Monts

Le Maire rappelle aux membres qu'en comptabilité M57 les subventions versées au SDEC au 204 doivent être amorties au prorata temporis avec pour date de début d'amortissement la date de mise en service et non l'année suivante et pour durée d'amortissement, celle attendue de la durée d'utilisation de l'immobilisation financée. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

L'effacement de réseau de la route de Monts (25 412.04 €) s'amortira à compter de 2022 sur une durée de 10 ans

Vote	□	Unanime	Pour	Contre	Abstention
------	---	---------	------	--------	------------

Délibération 48-2022

OBJET : Projet d'Adressage - Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

nom_complet	nom_complet_maj
Impasse Flavacourt	IMPASSE FLAVACOURT
Rue Cauderue	RUE CAUDERUE
Route de Monts en Bessin	ROUTE DE MONTS EN BESSIN
Rue du Château d'Eau	RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Chemin de la Poule	CHEMIN DE LA POULE
Rue de la Prévôté	RUE DE LA PREVOTE
Rue des Carrières	RUE DES CARRIERES
Rue de Beaumont	RUE DE BEAUMONT
Rue du Calvaire	RUE DU CALVAIRE
Impasse Segrais	IMPASSE SEGRAIS
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Chemin des Feugrettes	CHEMIN DES FEUGRETTES
Route de Tilly-Sur-Seulles	ROUTE DE TILLY-SUR-SEULLES
Rue Segrais	RUE SEGRAIS
Impasse du Cerisier	IMPASSE DU CERISIER
Route du Mesnil Patry	ROUTE DU MESNIL PATRY
Route d'Audrieu	ROUTE D'AUDRIEU
Rue des Fontaines	RUE DES FONTAINES
Impasse de la Fontaine	IMPASSE DE LA FONTAINE
Rue Flavacourt	RUE FLAVACOURT

Rue du Colombier	RUE DU COLOMBIER
Impasse du Colombier	IMPASSE DU COLOMBIER
Rue de l'École	RUE DE L'ECOLE
Impasse du Château	IMPASSE DU CHÂTEAU
Place de la Mairie	PLACE DE LA MAIRIE
Rue Massieu	RUE MASSIEU
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Rue des Hépalrières	RUE DES HEPALLIERES
Route de Grainville sur Odon	ROUTE DE GRAINVILLE SUR ODON
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue Saint-Martin	RUE SAINT-MARTIN
Route de Tessel	ROUTE DE TESSEL
Impasse de Cléjà	IMPASSE DE CLEJA
Rue des Forges	RUE DES FORGES
Rue des Prés Potines	RUE DES PRES POTINES
Rue du Val	RUE DU VAL
Rue du Côteau	RUE DU COTEAU
Rue du Ruisseau	RUE DU RUISSEAU
Rue de la Prairie	RUE DE LA PRAIRIE
Impasse des Fours à Chaux	IMPASSE DES FOURS A CHAUX
Rue des Tilleuls	RUE DES TILLEULS
Rue Saint-Aubin	RUE SAINT-AUBIN
Route de Caumont	ROUTE DE CAUMONT
Rue du Clos Saint Martin	RUE DU CLOS SAINT MARTIN
Rue des Épinettes	RUE DES EPINETTES
Rue de la Montoue	RUE DE LA MONTOUE
Chemin des Brebis	CHEMIN DES BREBIS
Chemin de la Couture	CHEMIN DE LA COUTURE
Chemin des Monts	CHEMIN DES MONTS
Route de Cristot	ROUTE DE CRISTOT
Place du Colombier	PLACE DU COLOMBIER

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

Délib 49-2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 salaires de décembre

Le Conseil Municipal sur proposition du maire
 -considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants
 -décide de modifier les inscriptions comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

61524 Entretien bois et forêts	- 11 853.34
633 impôts versement autres.....	- 3 187.81
6413 Personnel non titulaire.....	- 8 739.05
64111 Personnel titulaire.....	+ 8 289.99
6450 charges de ss et prévoyance.....	+ 15 490.20

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus. (2 voix contre 1 abstention)

Le Maire explique aux Conseillers que la transformation de l'arrêt Longue Maladie de Clément DUPONT en Congé Longue Durée a nécessité le remboursement de 6 mois de demi traitement sur 2021 ce qui explique l'augmentation de traitement et de charges et précise que l'assurance du personnel la SMACL a remboursé les dépenses en Recettes de fonctionnement.

Christian GUESDON estime que la charge salariale est trop élevée (trop de personnel)

Monsieur le Maire rétorque qu'il était nécessaire d'anticiper le départ en retraite de Bruno DROUIN et de faire une période de tuilage avec Sylvain HOUEL.

Vincent LEMAIGRE demande à ce que l'organisation du travail des agents soit remaniée et que chaque agent soit plus autonome. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée à ce sujet.

Vote : Unanime Pour 12 Contre 2 Abstention 1

Délib 50-2022

DECISION MODIFICATIVE N°3 Investissement

Le Conseil Municipal sur proposition du maire
-considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants
-décide de modifier les inscriptions comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

61524 Entretien bois et forêts - 34 004.20
023 Virement à la section de 'investissement + 34 004.20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2158 autres installations mat.techn..... 3 879.20 (broyeur)
2181 Installation générales agencements..... 30 125.00

(Mises aux normes électriques- mise en sécurité logement 20 rue Flavacourt- clim boulangerie -Chalet des assos)

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 virement à la section de fonctionnement..... 34 004.20

Christian GUESDON regrette que les travaux ne soient pas votés par l'assemblée avant, même si le Maire a délégué.

Vote : Unanime Pour 12 Contre 2 Abstention 1

Délib 51-2022

Délibération de principe comptes 623 et 625

A la demande du Trésor Public

Le Conseil Municipal décide de fixer les dépenses suivantes au compte 623 :

Ensemble de biens, services objets denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies traditionnelles locales ou nationales organisées par la mairie :

- Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, décorations festives intérieures et pour les journées nationales et commémoratives et pour les mariages et les décès
- Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées par la mairie, par elle-même ou par un organisme extérieur
- Boissons et nourritures pour les rafraichissements dans le cadre d'animation communales : concerts, manifestations culturelles, expositions, fête de la musique, festivités du 14 juillet, Noël des anciens, (paiement des bons d'achats) Halloween, fête des voisins ; sorties, randonnées
- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Le Conseil Municipal décide de fixer les dépenses suivantes au compte 625 :

Frais exposés par l'établissement à l'initiative du maire de la collectivité :

- Conseil Municipal, inaugurations, vœux du maire, Pots de départ, Repas de fin d'années du personnel
- Ou à l'occasion de l'accueil de partenaires extérieurs

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention -

Délib 52-2022

Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses

Vu l'article L.2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires

Vu l'article R.2321-2-3° du CGCT disposant que :

-une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se régulariser ;

Une délibération détermine les conditions de reprise et, le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joints au budget et au compte administratif

Le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour les provisions douteuses dans les conditions suivantes :

100% pour les RAR antérieurs à N-5

75% pour les RAR antérieurs à N-4

50% pour les RAR antérieurs à N-3

25 % pour les RAR antérieurs à N-2

Et 100% des RAR inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) dès l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné)

La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des RAR le réajustement fera l'objet d'une délibération.

ETAT DES PROVIIONS POUR IMPAYES AU 31/12/2022

				Total	
				364,66	
2021	N-1	%	4295,85		
2020	N-2	25%	396,66	99,17	
2019	N-3	50%	7,73	3,87	
2018	N-4	75%	0	0	
2017	N-5	100%	261,63	261,63	

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

Délib 53-2022

– Ter 'Bessin – Programme de restauration des mares

Monsieur le maire présente le plan d'action en faveur de la restauration des mares, mené par Ter 'Bessin en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Il est précisé que ce programme n'engage pas financièrement la commune ni les propriétaires et exploitants des parcelles concernées puisque le budget de l'action est pris en charge :

- à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- à hauteur de 20 % par Ter 'Bessin

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'intégrer le programme de restauration de mares mené par Ter 'Bessin
- S'ENGAGE à participer à la mise en place d'un inventaire des mares sur le territoire communal
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : Unanime

Pour

Contre

Abstention

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des travaux de fonctionnement

Organisation Noël des anciens

Titularisation Sylvain HOUEL au 1^{er} février 2023

Noël des Anciens, Martine HOUSSIN fait remonter les remarques faites par certains administrés trouvant que le choix d'un mercredi après-midi et de plus pendant les vacances de Noël n'était pas très judicieux (garde des petits enfants ou départ pour aller en famille fête Noël). Manuela LAURENT répond que la date initiale était prévue plus tôt dans le mois de décembre mais qu'il y a eu des impondérables et que cela n'a pas pu être fait.

Projet locatif : Christian GUESDON demande si l'étude pour le projet locatif a été suivie d'effets. Le Maire répond que le projet reste en suspens pour l'instant.

Ateliers STM : Le Maire explique au Conseil que le bâtiment STM a été estimé à environ 120 000 €, que la charpente semblerait défectueuse (à voir) et que la toiture est amiantée. Une étude est en cours.

Christian GUESDON et Martine HOUSSIN demandent à ce que le Conseil soit invité aux Cérémonies de Commémorations. Le Maire prend acte.

Point Relais Poste : au Cocci Market. Une inauguration est à prévoir.

Les Vœux du Maire sont repoussés au vendredi 13 janvier 2023

Christophe ROUSSEAU a remarqué que des plots ont été installés pour empêcher le stationnement sauvage sur la pelouse rue des Epinettes. Le Maire répond qu'il a pris l'initiative de les poser car les véhicules peuvent se garer sur le parking à 30 mètres.

La séance est levée à 22 h